

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS



DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 4, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°47/2023 en date du 20 novembre 2023 relative à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société MV2 pour les travaux de rénovation de la mairie pour un montant de 17 520 € HT soit 21 024 € TTC pour la tranche ferme et 5 040 € HT soit 6 048 € TTC pour la tranche optionnelle.

Vu le contrat signé le 22 décembre 2023 avec la société MV2 afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la mairie,

Considérant que le maître d'ouvrage a modifié le programme,

Considérant que le contrat prévoit à l'article 26.1 que le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans faute du titulaire et, qu'à ce titre, l'indemnisation forfaitaire est calculée, en application du montant HT de la partie résiliée du marché, un pourcentage de 3%,

DECIDE :

Article 1 : de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la société MV2.

Article 2 : de fixer le montant de l'indemnisation forfaitaire calculée en application du montant HT de la partie résiliée du marché un pourcentage de 3% à 366.48 € HT.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'attributaire du marché

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 4 juin 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 04.06.2024

Publié sur le site internet le 04.06.2024